

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 27 mars 2025

Date de son affichage : 27 mars 2025

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU pour le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte lors de l'examen du compte administratif 2024 de la commune : Mme Olga KHALDI pour le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU pour le point n° 20 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Olga KHALDI pour le point n° 4 et n° 20 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance

Membre du Conseil Municipal absent lors de l'examen du point n° 20 inscrit à l'ordre du jour : M. Claude COUTON

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entend Mme le Maire informer du décès de M. Daniel QUINTARD, ancien adjoint au Maire et conseiller municipal entre 2014 et 2020 et adresser ses condoléances à sa famille.

Entend Mme le Maire informer du décès de M. Jean ROSE, ancien conseiller municipal élu durant 5 mandatures (du 14 mars 1971 au 18 mars 2001), ayant exercé les fonctions d'adjoint au Maire durant 27 ans (du 22 février 1974 au 18 mars 2001) et adresser ses condoléances à sa famille.

Entend Mme le Maire observer une minute de silence à leur mémoire

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

Mme Armelle AGNERAY considère à nouveau que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2025

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2025/04/1	Rapport égalité Femmes/Hommes
Réf 2025/04/2	Compte de Gestion 2024
Réf 2025/04/3	Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune
Réf 2025/04/4	Compte Administratif 2024
Réf 2025/04/5	Affectation des résultats du CA 2024
Réf 2025/04/6	Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
Réf 2025/04/7	Budget Primitif 2025
Réf 2025/04/8	Rapport annuel sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU
Réf 2025/04/9	Modification du tableau des effectifs
Réf 2025/04/10	Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.
Réf 2025/04/11	Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2025
Réf 2025/04/12	Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'aout 2025
Réf 2025/04/13	Modification de la composition de la commission accessibilité des personnes à mobilité réduite
Réf 2025/04/14	Avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré (précédent contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2023).
Réf 2025/04/15	« CAP' CULTURE 3 : ajustements et maîtrise tarifaire

Réf 2025/04/16	Avenant n° 2 au marché n°2020-04, relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)
Réf 2025/04/17	Exploitation d'une activité de trottinettes et de vélos en libre-service – Approbation de la conclusion d'une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY
Réf 2025/04/18	Tarification des services techniques – Modification de la délibération n° 2025/02/5
Réf 2025/04/19	Avis sur la demande de pétition rectificative de la demande d'octroi de permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique
Réf 2025/04/20	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : Vente sous condition résolutoire des parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290.

- **Réf : 2025/04/1 - OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Rapporteur : M. BUONO

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales en ajoutant une obligation d'information du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Maires de communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget (article L.2311-1-2 du code susmentionné).

Ce rapport concerne le fonctionnement de la commune et doit présenter les politiques menées par la Ville sur son territoire en faveur de l'égalité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle Femme / Homme pour l'année 2024.

Echanges entre Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Frédéric BUONO et Mme le Maire,

Parmi les agents, il est constaté de manière générale une surreprésentation de femmes hormis sur les postes de direction (Peu de poste dans la catégorie cadre supérieur (3)). Il est précisé qu'il n'y a rien d'alarmant à l'issue de ce rapport mais qu'il s'agit de simples recommandations. Les axes de travail sont des axes généraux définis par la loi mais sur la commune il n'y a pas d'écart ni d'inégalité de traitement. En termes de communication, la ville travaille sur des standards pour la parité pour tendre à éviter les stéréotypes sans tomber dans la discrimination positive.

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024, au niveau des services municipaux.

➤ **Réf : 2025/04/2 - OBJET : Budget Ville - Compte de gestion 2024**

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Ces comptes sont identiques à ceux du compte administratif.

L'assemblée délibérante entend et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats à la page suivante (page 18 du document joint au présent projet de délibération)

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04800 - SAINT CYR L ECOLE		Exercice 2024			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	12 194 277,36		332 495,06		12 526 772,42
Fonctionnement	5 157 999,50	5 157 999,50	5 507 696,89		5 507 696,89
TOTAL I	17 352 276,86	5 157 999,50	5 840 191,95		18 034 469,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17 352 276,86	5 157 999,50	5 840 191,95		18 034 469,31

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré

Article unique : Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, et visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif et l'**arrête**.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04800 - SAINT CYR L ECOLE		Exercice 2024			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	12 194 277,36		332 495,06		12 526 772,42
Fonctionnement	5 157 999,50	5 157 999,50	5 507 696,89		5 507 696,89
TOTAL I	17 352 276,86	5 157 999,50	5 840 191,95		18 034 469,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17 352 276,86	5 157 999,50	5 840 191,95		18 034 469,31

➤ **Réf : 2025/04/3 – OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2024 de la commune.**

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal doit élire son président de séance qui ne peut être le Maire en application des dispositions de l'article L.2121-

14 du Code général des collectivités territoriales. La candidature de Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire est proposée.

Pour cette élection, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, à savoir vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Article 2 : Désigne Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

➤ **Réf : 2025/04/4 - OBJET : Budget Ville – Compte administratif 2024**

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, Maire, au moment du vote sur le compte administratif 2024 de la commune

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte lors de l'examen du compte administratif 2024 de la commune : Mme Olga KHALDI pour le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée de la Ville. Son vote doit intervenir avant le 30 juin.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif s'établit ainsi : (page 8 et 9 de l'annexe jointe au présent projet de délibération)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	REPORTS
Recettes	31 515 268,13 €	17 961 670,12 €	3 592 150,00 €
Dépenses	26 007 571,24 €	17 629 175,06 €	2 634 854,60 €
Résultat d'exercice	5 507 696,89 €	332 495,06 €	
Excédent cumulé reporté		12 194 277,36 €	
Résultat cumulé	5 507 696,89 €	12 526 772,42 €	957 295,40 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le sujet

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ, M. Yves JOURDAN, M. Christophe CAPRONI et M. Henri LANCELIN.

Le groupe Saint-Cyr-l'École en Commun n'approuve pas la politique financière de l'équipe de la majorité.

Pour autant, la transparence oblige la commune à publier l'intégralité du compte administratif. Toutefois, les appellations présentes dans ce document sont les normes obligatoires donc imposées par la M57. Il ne faut pas confondre la comptabilité dont les compétences reviennent aux agents et les finances.

Le groupe Saint-Cyr-l'École En Commun demande pour l'année prochaine la comparaison entre le compte administratif et le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve avec 24 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le compte administratif 2024 du budget Ville, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	REPORTS
Recettes	31 515 268,13	17 961 670,12	3 592 150,00
Dépenses	26 007 571,24	17 629 175,06	2 634 854,60
Résultat d'exercice	5 507 696,89	332 495,06	
Excédent cumulé reporté		12 194 277,36	
Résultat cumulé	5 507 696,89	12 526 772,42	957 295,40

➤ **Réf : 2025/04/5 - OBJET : Budget Ville – Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : M. LANCELIN

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget Ville pour 2024 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	31 515 268,13	17 961 670,12
Dépenses	26 007 571,24	17 629 175,06
Résultat d'exercice	5 507 696,89	332 495,06
Excédent cumulé reporté		12 194 277,36
Résultat cumulé	5 507 696,89	12 526 772,42

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») l'excédent de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'affecter les résultats 2024 du budget Ville comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement, soit 5 507 696,89 € au compte 1068,
- Report du résultat d'investissement excédentaire, soit 12 526 772,42 € au compte 001.

➤ **Réf: 2025/04/6 - OBJET : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Il est proposé de maintenir le taux à 21,68% pour 2025.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement $17,90\% + 11,58\% = 29,48\%$. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025, soit 29,48%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2025 le taux voté au titre de l'année 2024, soit 54,05%.

Il est précisé que l'Etat applique une augmentation des bases fiscales de 1.7% en 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,05%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,68%

➤ **Réf: 2025/04/7 - OBJET : Budget Ville – Budget primitif 2025**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire le budget primitif 2025 de la Ville de Saint-Cyr-l'École s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget de la Ville est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et il est proposé en suréquilibre pour la section d'investissement conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé annexés au présent projet,

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 110 952,57	29 110 952,57
Investissement	21 675 682,61	29 615 119,31

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de Budget Primitif 2025 correspondant.

Echanges entre M. Henri LANCELIN, M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Frédéric BUONO, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Lydie DUCHON, et Mme le Maire :

Au sujet du parc de la Ratelle, le montant investi représente les frais d'étude.

Concernant la crèche Les Libellules, 53 places sont occupées sur 70 berceaux disponibles, mais il manque du personnel, problématique qui est constatée au niveau national au même titre que le gros turn over.

La dalle de la place du marché est en mauvais état et représente un danger, l'objectif est désormais de la sécuriser

Explication des recettes d'investissement : recettes N-1 et recettes cumulées des années précédentes. En finalité, l'excédent, qui permet d'investir, ne cesse néanmoins de diminuer d'année en année.

Il est précisé que le recours à l'emprunt en cours d'année est envisagé s'il y a nécessité.

Concernant le recrutement de personnel en 2025, il est possible en crèche et au sein de la police municipale mais il est aussi nécessaire pour des remplacements.

Le domaine de l'écologie est présent dans l'ensemble des projets et non sur une ligne de budget. Le compte financier unique et le budget vert permettront à terme de tracer au mieux ce secteur.

Les concertations avec les habitants se font par le biais du facebook live, des balades urbaines, des permanences ou Allo Mme le Maire qui permettent de partir du plus près pour étendre ensuite à l'ensemble de la population saint-cyrienne.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adopter avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le budget primitif 2025 de la Ville de Saint-Cyr-l'École par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 110 952,57	29 110 952,57
Investissement	21 675 682,61	29 615 119,31

Article 2 : Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Article 3 : Habilite le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

➤ **Réf : 2025/04/8 - OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FSRIF ET DE LA DSU**

Rapporteur : M. LANCELIN

Depuis 1991, un volet fiscal est venu enrichir la politique de la ville. Il est fondé sur la péréquation des ressources entre communes. La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué au sein de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation de solidarité urbaine (DSU), en même temps qu'un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF).

La commune de Saint-Cyr-l'École est bénéficiaire en 2024 des deux fonds (1 543 987 € au total) :

- 756 347 € au titre du FSRIF
- 787 640 € au titre de la DSU

Bien que ces deux fonds ne soient pas affectés à des dépenses particulières, il est possible de les intégrer à plusieurs actions qui ont été rendues possibles grâce à ces recettes.

			Montant global	Part DSU	Part FSRIF
Digitalisation	Service municipaux	Acquisitions de matériel informatique	135 206,32		30 000,00
Educatif	Groupe scolaire Bourneton		7 659 002,24	500 000,00	200 000,00
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux	297 182,72	57 640,00	50 000,00
Educatif	Ecoles primaires	Travaux	144 437,95	30 000,00	50 000,00
Service de proximité	Maison de la Famille	Réaménagement intérieur	474 456,60		300 000,00

Performance énergétique	Eclairage	Travaux	841 196,57	200 000,00	126 347,00
		Total	9 551 482,40	787 640,00	756 347,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2024 du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) tel que présenté ci-dessous :

			Montant global	Part DSU	Part FSRIF
Digitalisation	Service municipaux	Acquisitions de matériel informatique	135 206,32		30 000,00
Educatif	Groupe scolaire Bourneton		7 659 002,24	500 000,00	200 000,00
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux	297 182,72	57 640,00	50 000,00
Educatif	Ecoles primaires	Travaux	144 437,95	30 000,00	50 000,00
Service de proximité	Maison de la Famille	Réaménagement intérieur	474 456,60		300 000,00
Performance énergétique	Eclairage	Travaux	841 196,57	200 000,00	126 347,00
		Total	9 551 482,40	787 640,00	756 347,00

➤ **Réf : 2025/04/9 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. BUONO

A la suite des derniers mouvements au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes déjà ouverts et non pourvus à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI et M. Frédéric BUONO.

Il s'agit d'un recrutement pour tuler un départ (poste de rédacteur). Les 2 autres postes correspondent à un accroissement du nombre d'agent.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

Réf: 2025/04/10– OBJET : Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.

Rapporteur : M. BUONO

Par délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022 ayant pris effet le 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a :

- fixé les règles relatives à l'utilisation des véhicules municipaux, dont les véhicules de fonction et les véhicules de service, avec remisage à domicile ou non,
- approuvé le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux.

Une délibération doit être soumise à ce sujet chaque année à l'assemblée communale dès lors que des véhicules sont mis à disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

La commune dispose d'une flotte d'une cinquantaine de véhicules à ce jour.

Le règlement relatif à l'utilisation des véhicules municipaux demeure inchangé.

Il est proposé que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus, prennent effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité qu'en application de l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est attribué au Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 2: Décide que les emplois communaux pouvant donner lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec faculté de remisage à domicile pour des nécessités de service sont :

- les Directeurs de pôle,
- les Astreintes décisionnelles,
- l'Astreinte technique,
- le Responsable adjoint du service bâtiment,
- le chef d'équipe d'astreinte salage pendant la période concernée.

Article 3 : Précise que l'utilisation à titre privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1^{er} août 2016.

Article 4 : Indique que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'agent restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, l'intéressé ne dispose donc pas en permanence du véhicule,
- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,

- lorsqu'un véhicule utilitaire est mis à disposition des agents si d'une part, il n'est utilisé qu'à des fins professionnelles et d'autre part, l'employeur l'a indiqué par écrit (courrier, arrêté municipal),
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service, ni pour les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un site propriété de la commune.

Article 5 : Autorise le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la commune.

Article 6 : Décide que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

Article 7 : Précise que le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux approuvé par la délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022 susvisée, demeure en vigueur.

Réf : 2025/04/11 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2025

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois de juillet.

Le séjour prévu s'effectuera du samedi 19 au samedi 26 juillet 2025, soit une durée de 8 jours et il est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 16, soit 8 filles et 8 garçons, qui seront encadrés par 3 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète à la Base Nautique « 8 Milles Nautic » de Granville (Normandie).

Au départ de Saint-Cyr-l'Ecole, un transport en autocar est prévu jusqu'à Granville.

Les activités principales seront la baignade et les activités nautiques (5 séances d'activités nautiques + baignade surveillée à la plage de Granville).

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 12 831,07 € (hébergement, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel s'élèvent à 5 654,56 € :

- 2 animateurs (10 heures par jour + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (7/30^{ème} de salaire + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant application du quotient familial.

Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 100.63 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (8 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	80,51 €
A	161,01 €
B	241,52 €
C	322,03 €

D	402,53 €
E	483,04 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure).

Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ, M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire.

L'année dernière, 8 filles étaient inscrites mais 6 seulement sont parties ainsi que 8 garçons inscrits et 7 partis. Aucun jeune n'était en liste d'attente. La publicité faite pour ces séjours a changé avec les moyens de la commune et d'autres séjours s'offrent à eux par d'autres biais. Les modes d'activité tels que les quartiers d'été intéressent aussi la population.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à la Base Nautique « 8 Milles Nautic » de Granville (Normandie) du 19 au 26 juillet 2025 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	80,51 €
A	161,01 €
B	241,52 €
C	322,03 €
D	402,53 €
E	483,04 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximums.

Réf : 2025/04/12 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2025

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois d'août.

Le séjour prévu s'effectuera du lundi 4 au vendredi 8 août 2025, soit une durée de 5 jours et il est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 12, soit 6 filles et 6 garçons, qui seront encadrés par 2 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète à « L'île de loisirs de Jablines » (Seine-et-Marne).

Au départ de Saint-Cyr-l'Ecole, un transport en autocar est prévu jusqu'à Jablines.

Les activités seront la baignade ainsi que les activités nautiques et sportives.

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 3 617 € (hébergement sous tente, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel s'élèvent à 3 534,10 € :

- 1 animateur (10 heures par jour + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (4/30^{ème} de salaire + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant application du quotient familial.

Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 64.96 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (5 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	32,48 €
A	64,96 €
B	97,43 €
C	129,91 €
D	162,39 €
E	194,87 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure).

Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire,

Ce séjour est de nouveau proposé cette année car les jeunes avaient été enchantés par ce site. Les vidéos du séjour avaient été présentées au Cyr'Ado.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à l'île de loisirs de Jablines (Seine et Marne) du 4 au 8 août 2025 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	32,48 €
A	64,96 €
B	97,43 €
C	129,91 €
D	162,39 €
E	194,87 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximums.

Réf : 2025/04/13 - OBJET : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Modification de la composition.

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus, ont l'obligation d'instituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

L'article L.2143-3 du code susvisé définit les attributions de cette commission, à savoir, sans être exhaustif :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, est présidée par le Maire et elle comporte à ce jour 8 membres, soit 4 conseillers municipaux et 4 personnalités représentant les associations ou organismes mentionnés ci-dessus, étant précisé que chaque siège de titulaire est assorti d'un siège de suppléant.

Il est proposé de porter de 8 à 10 le nombre des membres de cette structure, soit un conseiller municipal et un représentant d'association supplémentaires, chaque siège de titulaire étant accompagné d'un suppléant.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle composition proposée pour cette instance, et dans un second temps de procéder à la répartition des sièges réservés aux élus municipaux.

Sauf décision contraire de l'assemblée communale, après avoir procédé à un vote ordinaire à main levée, chaque élu votant pour la liste de son choix, il est suggéré que les sièges réservés aux membres du Conseil Municipal soient répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés :

- a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)
quotient électoral : : 5 =

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de , elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2020 : : = , soit sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun : : = , soit sièges

Les sièges non attribués sont à répartir au plus fort reste.

- b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

x siège est à attribuer au plus fort reste

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : - (x) = - = reste
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : - (x) = - = reste

La liste ayant le plus fort reste, obtient le dernier siège à pourvoir.

Le Maire est chargé d'arrêter la liste des membres de la commission qui seront nommés par arrêté municipal, de solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin que les 5 sièges à pourvoir de ce collège puissent l'être.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

NB : les 5 conseillers municipaux et les 5 représentants des associations sont nommés par arrêté municipal

Echanges entre Mme Marie LITWONIWICZ et Mme le Maire.

Les associations choisies et proposées par Mme le Maire sont Commun café pour son travail d'inclusion et Céci foot pour son travail d'accessibilité aux sports.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, présidée par le Maire, sera composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, à raison de 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 5 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 : Décide que la répartition des 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés :

- a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)
quotient électoral : 33 suffrages exprimés : 5 = 6,6

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 6,6 elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 : 6,6 = 3,939$ soit 3 sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 : 6,6 = 1,060$ soit 1 siège

Les sièges non attribués sont à répartir au plus fort reste.

- b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

1 siège est à attribuer au plus fort reste

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 - (6,6 \times 3) = 26 - 19,8 =$ reste 6,2
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 - (6,6 \times 1) = 7 - 6,6 =$ reste 0,4

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 4 titulaires, 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 4 : Habilité le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin de pourvoir le siège supplémentaire (titulaire et suppléant) réservé à ces catégories.

Réf : 2025/04/14 - OBJET : Avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré (précédent contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2023).

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France avait constitué pour la période 2020-2023 pour la conclusion de marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, comportait une prime annuelle de 20 278,81 € HT (dont 270 € HT pour le bris de machine), soit 25 714,52 € TTC.

La SMACL ASSURANCES a adressé à la commune un avenant n° 5 relatif à la prise en considération des mouvements intervenus (adjonctions et/ou suppressions de véhicules) dans le parc automobile assuré durant l'exercice 2023 depuis l'avenant n° 4 soumis au conseil municipal du 6 février 2024, se traduisant par un supplément de prime de 24,10 € TTC, correspondant à l'intégration dans la police d'assurance d'un véhicule acquis pour la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) concernant la prise en compte des mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en considération les mouvements intervenus au titre de l'année 2023 dans le parc automobile assuré depuis l'avenant n° 4 soumis au conseil municipal du 6 février 2024, aboutissant à un supplément de prime de 24,10 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Réf : 2025/04/15 - OBJET : « CAP'CULTURE 3 : AJUSTEMENTS & MAITRISE TARIFAIRE ».

Rapporteur : Mme MARVIN

La Ville de Saint-Cyr-l'École a lancé en 2023, le projet Cap'Culture, projet ayant pour objectif de développer l'activité culturelle sur le territoire et de renforcer, pour tous les publics, l'accessibilité aux services culturels proposés par la commune.

Le bilan de ces deux premières années d'expérimentation tarifaire est très positif. Une hausse significative de la fréquentation sur l'ensemble des structures culturelles est enregistrée. C'est pourquoi, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite consolider cette offre adaptée à tous les usagers.

Dans l'optique d'une cohérence financière et afin de préserver l'accès des différents publics à la Culture, certains tarifs ont été revus et d'autres ont été créés pour cette prochaine saison.

De plus, afin de limiter tout type d'incompréhension du public sur les catégories de spectacles, « Tout Public » et « Famille » sont respectivement renommées « PASSION » et « ÉVASION ».

Pour des raisons d'éditions et de diffusions du guide culturel 2025-2026 et afin d'assurer une ouverture de billetterie le jeudi 15 mai 2025, il est nécessaire de proposer au vote la nouvelle offre du service Culture.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte à l'unanimité avec effet au 1^{er} mai 2025, les dispositions de l'offre culturelle proposée par la commune, telles que présentées ci-dessous :

1 Les offres tarifaires :

1-1) Les catégories tarifaires au théâtre Gérard-Philipe

Les différentes représentations proposées par le théâtre Gérard Philipe sont regroupées autour de trois catégories de spectacles, **Passion, Évasion et Concert (assis) TGP.**

1-2) Accessibilité des tarifs

Les tarifs relatifs à ces trois catégories seront adaptés aux différents publics, favorisant ainsi leur accès aux offres culturelles municipales.

Ces dernières proposeront des tarifs pleins, mais aussi réduits qui s'adresseront aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH et aux groupes de 4 personnes et plus (un achat groupé sur un même spectacle).

Le pass jeunesse est maintenu sur l'offre culturelle. Il est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

1-3) Grille tarifaire hors engagement

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein FNAC	Tarif réduit FNAC	Pass
	Hors engagement	Hors engagement	Hors engagement	Hors engagement	Jeunesse
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	-	-	<i>Gratuit</i>
« Évasion »	16 €	14 €	16.80 €	14.70 €	8 €
« Passion »	26 €	23 €	27.30 €	24.15 €	13 €
Concert au TGP	22 €	20 €	23.10 €	21 €	11 €

2 Trois formules de PASS et acceptation de deux dispositifs :

Afin de s'adapter financièrement à tous les types des publics résidant sur le territoire, trois formules de Pass, avec et sans engagements, sont proposés. A cela s'ajoutera les acceptations des dispositifs Pass Culture (individuel et collectif) et Pass +.

2-1) Le Pass Découverte

Est considérée comme titulaire du PASS Découverte, toute personne achetant un ou plusieurs billets à au moins 3 spectacles au théâtre Gérard-Philippe. Il permet de bénéficier du tarif préférentiel « Découverte » pour le reste de la saison au théâtre et au Case Ô Arts. Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit hors engagement. Il bénéficie d'une offre de boisson (hors alcool fort et champagne) lors de son accès au théâtre avant la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH. Le titulaire du Pass Découverte « réduit » bénéficie des mêmes avantages.

2-2) Le Pass Premium

Est considérée comme titulaire du PASS *Premium*, toute personne achetant un ou plusieurs billets à tous les spectacles et concerts de la saison culturelle, à l'exception des spectacles réservés aux établissements scolaires. Il permet de bénéficier du tarif très attractif « Premium ». Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit hors engagement. Il bénéficie d'une offre de restauration et de boisson (hors alcool fort et champagne) lors de son accès au théâtre avant la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH). Le titulaire du Pass *Prémium* « réduit » bénéficie des mêmes avantages.

2-3) Le Pass 100% Famille

Le Pass 100% *Famille* est valable sur une sélection de spectacles labellisés « 100% famille » proposée sur la saison culturelle.

Il propose une tarification très attractive à un adulte et un enfant minimum sur les représentations dédiées aux 2/6 ans, 6/10 ans et 10+, dès le premier spectacle. Avec une adhésion à 5 €, le Pass 100% *Famille* est valable pour tout le foyer.

2-4) Acceptation du Pass Culture (individuel et collectif)

Ce dispositif national a évolué depuis le 1^{er} mars 2025. Le pass Culture individuel permet aux jeunes d'accéder à des offres culturelles via une application dédiée. Dès 17 ans, un crédit de 50 € est accordé pour réserver des activités culturelles payantes. À 18 ans, ce crédit passe à 150 € et reste disponible pendant trois ans, incluant des offres locales et numériques. Un bonus de 50 € supplémentaires peut être attribué sous certaines conditions, notamment en cas de handicap ou selon les ressources du foyer. Le dispositif favorise les expériences culturelles sans possibilité de livraison de biens matériels. Les établissements scolaires, associations et compagnies artistiques disposant d'un Pass Culture collectif pourront l'utiliser sur différentes offres de la commune.

2-5) Acceptation du Pass +

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département des Yvelines propose ce dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles. Dans un contexte de contrainte budgétaire, il a recentré le Pass+ auprès des publics dont il a la charge :

- les collégiens boursiers et non boursiers domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines ;
- les jeunes de 15 à 18 ans suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- les jeunes de 19 à 21 ans en situation précaire.

Le Pass + propose une aide financière accordée aux jeunes, de 11 à 21 ans, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles. Aide financière de 80 € pour les activités sport et culture (100 € pour les élèves boursiers).

2-6) Grille Tarifaire relative aux différents Pass proposés :

Catégories	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass	Carte	Pass
des Pass	Découverte	Découverte	Prémium	Prémium	Famille	Famille	Adhésion	Culture

		<i>réduit</i>		<i>réduit</i>	<i>adulte</i>	<i>enfant</i>	Pass Famille	Pass +
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	-	<i>Gratuit</i>
« Évasion »	12 €	10 €	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>	12 €	5 €	5 €	10 €
« Passion »	18 €	15 €	313 €	275 €	-	-	-	16 €
Concert au TGP	18 €	15 €	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>	-	-	-	16 €
Concert au Case ô Arts	8 €	6 €	<i>Inclus</i>	<i>Inclus</i>	-	-	-	8 €

3 **Accueil de groupes :**

3-1) Tarifs pour les structures Enfance

Intitulé de catégorie	Tarif unique
Spectacles pour les structures enfance de la commune <i>(scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)</i>	4,30 €
Spectacles pour les structures enfance hors commune <i>(scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)</i>	6,50 €

3-2) Tarifs de groupes

Les établissements scolaires (collèges, lycées), les compagnies ou ateliers artistiques, ainsi que les services Jeunesse procédant à l'achat de 10 billets et plus bénéficient d'un tarif de groupe. Les associations, comités d'entreprise et les partenaires de la Ville souhaitant procéder à l'achat de 10 à 80 billets bénéficient d'un tarif de groupe.

Intitulé de catégorie	Etablissements scolaires (collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	Associations, Comités d'entreprise et partenaires de la commune
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
« Évasion »	7 €	12 €
« Passion »	9 €	20 €
Concert au TGP	9 €	20 €
Concert Case ô Arts	6 €	8 €

4 Salle de spectacle et studio de répétition et d'enregistrement du Case O Arts :

Temple local de la musique moderne, chacun des artistes profitant de sessions de répétition, de mixage et d'enregistrement, est accompagné et encadré par le régisseur technique du studio. La réservation et le règlement de ces activités peuvent se faire en ligne via la plateforme Quickstudio, ou sur place.

4-1) Tarifs du studio de répétition

Studio de répétition	Tarif horaire	Forfait	Forfait
		15 heures	30 heures
Groupes Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	7 €	90 €	160 €
Groupes Saint-Cyriens	10 €	128 €	250 €
Groupes non Saint-Cyriens	13 €	150 €	300 €
Individuel - Saint-Cyriens	5 €		
Individuel - non Saint-Cyriens	7 €		

4-2) Tarifs du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 heures	2 ^{ème} journée 8 heures	3 ^{ème} journée et plus 8 heures
Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	12 €	86 €	60 €	42 €
Saint-Cyriens	18 €	120 €	84 €	60 €
Non Saint-Cyriens	26 €	172 €	120 €	86 €

4-3) Tarifs pour les animations, événements et concerts organisés par la Ville de Saint-Cyr-l'École au Case ô Arts

Case ô Arts	Tarif plein	Tarif réduit	Pass Jeunesse	Etablissements scolaires (collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	Associations, C.E et partenaires de la commune	Pass Culture Pass +
Animation ou événement	8 €	6 €	4 €	6 €	6 €	6 €
Concert au Case ô Arts	12 €	10 €	6 €	10 €	10 €	10 €

5 Exposition artistique du type « Salon des Arts » ou « exposition temporaire » :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de la création artistique, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite renforcer son offre culturelle en reconduisant le salon « Cyr'Art ». Cet événement, qui a réuni des artistes de la scène nationale ainsi que du territoire des Yvelines, a rencontré un vif succès en 2024 et contribue à faire rayonner l'art sous toutes ses formes auprès du public saint-cyrien.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès à la culture et d'encourager la pratique artistique, la municipalité mettra en place des expositions temporaires dédiées à un artiste, dans la limite de dix œuvres. Ces expositions, organisées gratuitement tout au long de l'année, seront accueillies au sein des structures culturelles de la commune, permettant ainsi une mise en lumière régulière de talents émergents ou confirmés.

5-1) Tarif type « salon des arts » par œuvre exposée pour une durée de 15 jours

	Tarif Salon des Arts
Par œuvre exposée	15 €

5-2) Tarif type « exposition temporaire », par œuvre exposée (dans un maximum des 10 œuvres) pour une durée de 10 jours

	Tarif Exposition temporaire
Par œuvre exposée	gratuit

6 Bibliothèque : Forfait de retard ou absence de restitution des documents

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	<i>Par jour de retard et par document</i>	0.35 €
Retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel (soit 1 mois de retard)	<i>Forfait</i>	55 €
Grand retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel et livres ou documents non rendus.	<i>Forfait</i>	110 €

7 Cinéma Les Yeux d'Elsa :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6.50 €
Tarif réduit*	5.50 €
Tarif abonné	4.50 €

Tarif recharge de 5 places pour carte d'abonné	22.50 €
Tarif recharge de 10 places pour carte d'abonné	45 €
Fourniture de la carte d'abonnement	2 €
Tarif groupes, évènements et comités d'entreprise	3,80 €
Tarif « Vendredi des Séniors »	3.00 €
Tarif scolaire et périscolaire	3.10 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale) **	2.50 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma **	3 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma**	5 €
Tarif spéciaux : projection d'opéra, de théâtre et de ballet au Cinéma **	
- Tarif plein	20 €
- Tarif réduit	14 €
- Pass jeunesse	10 €
Acceptation du Pass Culture (individuel et collectif)	3.80 €
Acceptation du Pass UGC	4.70 €
Acceptation des chèques CCU	6.30 €

* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant de minima sociaux, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

** Les tarifs relatifs à *Ecole et Cinéma* et *Lycéens et collégiens au cinéma* ne sont pas définis par la commune. Ils appartiennent à des dispositifs nationaux dont les prix des billets d'entrées sont encadrés contractuellement et harmonisés au niveau départemental et régional. Le tarif *Rentrée du cinéma, Fête du cinéma* et *Printemps du cinéma* est un tarif unique en France.

8 AUTRES TARIFS : Petite restauration, bar, et confiseries (Théâtre, Case ô Arts et Cinéma)

Boissons	Tarifs
Café, thé	1,30 €
Petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.00 €
Soda, jus de fruits,	2.00 €
Verre de vin et autres boissons alcoolisées inférieur à 15° (hors bière et champagne)	3.50 €
Bière en bouteille avec alcool	3.00 €
Bière en bouteille sans alcool	2.50 €
Bière haut de gamme 25 cl	4.00 €
Bière classique 25 cl	3.00 €
Coupe de champagne (inférieur à 15°)	7.00 €
Cocktail avec champagne (inférieur à 15°)	9.00 €
Alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	7.00 €
Cocktail avec alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	8.00 €

Alimentation et restauration	Tarifs
Barre chocolatée	1.80 €
Snack (paquet de chips, etc...)	2.60 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2.60 €
Sucettes et petites friandises	1.00 €
Planche individuelle (fromage, charcuterie, mixte)	15.00 €
Planche duo (fromage, charcuterie, mixte)	21.00 €

Formule alimentaire « Petite Faim » (type : mini-burgers, paninis, salades préparées, etc.)	8.50 €
Part de tarte	4.50 €
Glaces et sorbets	2.60 €
Fruit de saison	1.00 €

* La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole est titulaire d'une licence dite de « Grande restauration ». Cette dernière lui autorise à proposer des boissons alcoolisées supérieures à 18° sous réserve de servir **impérativement** un plat alimentaire avec la boisson. Ces produits ne seront proposés que lors d'événements exceptionnels.

Réf : 2025/04/16 – OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 2020-04, relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération en date du 2 février 2021, Madame le Maire a été autorisée à signer le marché d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) avec la société PROCHALOR pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026.

L'avenant n° 1 approuvé lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, a permis l'intégration de nouveaux sites dans le périmètre d'intervention de notre prestataire, en raison à l'époque de leur récente rétrocession dans le parc immobilier de la ville

Il est nécessaire aujourd'hui de couvrir 3 nouveaux sites, à savoir :

- Le groupe scolaire Dorine Bourneton
- La crèche Les Libellules
- Le Complexe sportif Pierre Mazeaud à la suite de l'installation de 9 tourelles.

La hausse représente 2,12 % du montant du marché.

Cet investissement implique la conclusion d'un avenant avec notre prestataire de chauffage PROCHALOR portant ainsi le montant total du marché à 1 247 000,35 € TTC

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) avec la société PROCHALOR.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché n° 2020-04 du 18 février 2021, attribué à la société PROCHALOR, en charge de l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) de la commune.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation globale de 15 557,56 € HT, soit 18 669,07 € TTC, à savoir une hausse de 2,12% du montant total du marché initial.

Le nouveau montant du marché global et forfaitaire s'élève à 1 039 166,96€ HT, soit 1 247 000,35 € TTC.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

Réf : 2025/04/17 - OBJET : Exploitation d'une activité de trottinettes et de vélos en libre-service – Approbation de la conclusion d'une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY

Rapporteur : M. BOIRE Vladimir

Fin 2020, l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lançait un Appel À Candidatures (AAC) visant à déployer un service de trottinettes électriques en libre-service sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2024.

À titre expérimental, les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École ont affecté un nombre réduit d'emplacements sur voirie pour permettre le stationnement de trottinettes électriques en libre-service. Elles ont chacune signé une convention en ce sens avec l'opérateur TIER MOBILITY FRANCE, à l'époque retenu par Saint-Quentin-en-Yvelines, garantissant ainsi aux usagers une continuité des services de mobilités douces entre ces quatre secteurs voisins.

Anticipant la fin de sa convention autorisant l'occupation de son domaine public, en septembre 2024 l'Agglomération lançait un nouvel AAC ayant pour objet de développer un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur son territoire. Le nouvel opérateur désigné pour ces solutions de micromobilité est la société VOI TECHNOLOGY.

La continuité géographique des services de mobilité douce n'étant ipso facto plus maintenue jusqu'à Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes de Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École ont dénoncé l'activité commerciale exercée sur leur domaine public avec prise d'effet à compter du 19 avril 2025. La Convention liant actuellement la commune de Fontenay-le-Fleury à un opérateur arrivera à échéance le 15 juin 2025.

Des échanges ont eu lieu entre les trois communes et la société VOI TECHNOLOGY afin de mettre en place une nouvelle activité en continuité avec le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Outre les trottinettes électriques, des vélos à assistance électrique seront également mis à disposition des usagers. Les emplacements dédiés sur l'espace public aux trottinettes de l'opérateur sortant seront repris par la société VOI TECHNOLOGY. En cas de création ou de modification d'un emplacement, une implantation sur les places dites « LOM » sera privilégiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY ayant pour objet l'occupation temporaire du domaine public pour le remisage d'une flotte de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service, à compter du 19 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'à la date de rupture de la convention liant l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY si celle-ci est antérieure ;
- d'approuver la mise à disposition temporaire de l'espace public, et de fixer à 30 € TTC par emplacement dédié au service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Echanges entre Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire,

*L'objet de cette convention reste la continuité de la liaison entre SQY et la commune.
Le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en Commun indique s'abstenir sur ce vote ; il précise que la mise en place de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service soulève des problématiques spécifiques au niveau de la ville et que la mise en place de ce moyen de transport implique au préalable une réflexion globale par rapport à l'existant pour une bonne insertion de ce mode de déplacement.*

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de conclure une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY ayant pour objet l'Occupation Temporaire du Domaine Public communal pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service, à compter du 19 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'à la date de rupture de la convention liant l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY si celle-ci est antérieure.

Article 2 : Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la création de zones de stationnement réservées aux vélos ou trottinettes en libre-service à 30 euros par an et par emplacement à compter du 19 avril 2025.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces correspondantes.

Réf : 2025/04/18 - OBJET : Tarification des services techniques – Rectification de la délibération n° 2025/02/5 du 5 février 2025

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 5 février 2025 le Conseil Municipal a voté l'actualisation des tarifs des services techniques à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. (Transmission en préfecture et publication en ligne sur le site internet de la commune).

Parmi ces tarifs, figurent celui du « forfait pour occupation zone de stationnement trottinettes louageurs ».

Suite à la convention d'occupation du domaine public avec la société VOI TECHNOLOGY pour la reprise du service de trottinettes électriques en libre-service, il convient de modifier le tarif du forfait pour occupation de zone de stationnement prévu à cet effet dans la rubrique 1-5 « autres occupations et divers »

En raison de cette nouvelle tarification, il est proposé à l'assemblée communale de voter sa modification telle qu'indiquée ci-dessous, avec effet à compter du 19 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la convention avec la société VOI TECHNOLOGY :

1-5) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	
Forfait pour occupation de zones de stationnement pour les trottinettes et les vélos à assistance électrique	Par emplacement	30,00 €

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité l'actualisation des tarifs des services techniques telle que présentée ci-dessous :

1-5) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	
Forfait pour occupation de zone de stationnement pour les trottinettes et les vélos à assistance électrique	Par emplacement	30,00 €

Article 2 : Précise que le tableau de la tarification des services techniques figurant à l'article 1.5 se substitue à celui de la délibération n° 2025-02-5 du 5 février 2025 susvisée, à compter du 19 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la convention avec la société VOI TECHNOLOGY.

Article 3 : Indique que les autres dispositions de la délibération n° 2025-02-5 du 5 février 2025, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Réf : 2025/04/19 - OBJET : avis sur la demande de pétition rectificative de la demande d'octroi de permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Depuis plusieurs mois, la commune avec d'autres villes aux alentours étudie la faisabilité de l'exploitation de la géothermie.

Initialement, un permis a été déposé dont le périmètre devrait couvrir une superficie de 52,42 km² dans le département des Yvelines et s'étendrait sur le territoire des treize communes suivantes : Villepreux, Rennemoulin, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'École, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt, Plaisir, Les-Clayes-sous-Bois, Fontenay-le-Fleury et Bois-d'Arcy, représentant ainsi environ 240 000 habitants. Cependant, en raison d'un projet de géothermie mené par la commune de Trappes en parallèle, la société ENGIE ENERGIE SERVICES a dû réduire le périmètre de son permis, et ainsi procéder à la modification de la demande initiale du 12/10/2023.

ENGIE ENERGIE SERVICES a donc redéposé auprès de la Préfecture des Yvelines une demande de pétition rectificative de la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique au Dogger, dit permis « Bois-d'Arcy », pour une durée de 4 (quatre) années couvrant une superficie de 42,3km².

La géothermie, qui utilise l'énergie thermique du sous-sol pour produire de la chaleur ou de l'électricité, est une technologie à même de contribuer aux besoins énergétiques des communes susmentionnées. Il s'agit en effet d'une source d'énergie renouvelable, économique, à très faible empreinte carbone et qui a l'avantage, par rapport à l'énergie éolienne ou solaire, de ne pas être intermittente.

Le permis « Bois-d'Arcy » viserait ainsi à poursuivre le développement de l'exploitation de la géothermie profonde dans le département des Yvelines pour l'alimentation de réseaux de chauffage urbain et plus précisément dans le cadre d'un projet à l'étude, déjà identifié sur les communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

C'est dans ce cadre que la Préfecture des Yvelines a sollicité, par courrier en date du 17 mars 2025, l'avis des communes relevant de ce périmètre géographique, sur cette demande de pétition rectificative de la demande de permis exclusif de recherche formulée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

La commune souhaitant s'inscrire dans cette démarche de développement des énergies renouvelables et porter un projet local ambitieux à destination des Saint-Cyriens, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de pétition rectificative de la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique au Dogger, dit permis « Bois-d'Arcy », présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES.

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire,

La ville de Trappes a elle-même un projet et s'est donc retirée du projet

Après en avoir délibéré

Article unique : Emet à l'unanimité un avis favorable à la demande de pétition rectificative de la demande d'octroi de permis exclusif de recherche de gîte géothermique au Dogger, dit « Bois-d'Arcy », présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, qui s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables de la commune de Saint Cyr-l'École

- **Réf: 2025/04/20 – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : Vente sous condition résolutoire des parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290.**

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'ESH les Résidence Yvelines Essonne + pouvoir de Olga.

M. COUTON absent de la séance lors de l'examen de ce point

Mme le Maire sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales et 1 pouvoir n'ayant pas été pris en compte en application du même article (pouvoir de Mme KHALDI à Mme BRAU),

PRESIDENCE M. YVES JOURDAN

Rapporteur : M. DANTAS

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin, affecte la voirie communale les desservant.

La suppression partielle ou totale de certaines rues aboutit à un changement d'affectation puisqu'après déclassement du domaine public communal, elles vont rentrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de leur assiette foncière dans le cadre d'échanges de terrains avec l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE), laquelle cèdera également des parcelles à la commune (parties en rose sur le plan annexé à la délibération) en raison de la modification de l'emprise de certaines de ces voies, notamment pour les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

Ces échanges de terrains entre la commune et l'ESH LRYE ne peuvent intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement partiel ou total du domaine public communal de l'assiette foncière des rues concernées.

Ce déclassement concerne plusieurs rues et leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à la délibération), soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson).

Une enquête publique a été organisée à cet effet du 30 mai au 14 juin 2024 inclus et par délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur et pris acte de son avis favorable.

Les rues susmentionnées et leurs dépendances (trottoirs, aires de stationnement sur le domaine public) sont affectées actuellement à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il a été nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de cet article, par délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances.

Cette délibération précise que la désaffectation des rues ou partie de rue concernées prendra effet ultérieurement dès lors que les voies de remplacement auront été réalisées, soit dans un délai fixé par cette même délibération sans pouvoir excéder six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé, soit au plus tard le 31/12/2030.

Jusqu'à cette date, il est donc nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier.

La délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024 susmentionnée a été complétée par 20 délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2024 (délibérations n° 2024/12/21a à n° 2024/12/21t) prononçant la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal par parcelle ou groupe de parcelles en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, a été réalisée et annexée à chaque délibération adoptée par l'assemblée communale le 18 décembre 2024.

La désaffectation effective des parcelles devra être constatée par un constat de commissaire de justice.

Une seconde délibération viendra confirmer le déclassement des parcelles au plus tard le 31 décembre 2030.

La mairie a été sollicitée par l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE) afin de procéder dès maintenant à la vente des parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290, lesquelles sont propriété de la commune, sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de celles-ci. Ces trois parcelles constituent une partie du terrain d'assiette foncière sur lequel reposent les logements intermédiaires réalisés par l'ESH LRYE, devant être revendus à sa filiale LLI RESIDENCES.

Par délibération n° 2024/12/21b du 18 décembre 2024, le conseil municipal a décidé la désaffectation de ces trois parcelles situées respectivement avenue du Colonel Fabien et rue Suzanne Masson (n° 21b sur le plan de division ci-annexé), celle-ci devant être effective au plus tard le 31 décembre 2030, d'une part, et prononcé leur déclassement par anticipation du domaine public communal, d'autre part.

Ces trois parcelles représentent respectivement une superficie de 167 m² (parcelle cadastrée section AC numéro 240), de 549 m² (parcelle cadastrée section AC numéro 288) et 743 m² (parcelle section AC numéro 290) :

Suivant l'avis du service du Domaine (réf. DS/ 21105770 – réf. OSE : 2024-78545-85045) du 24 mars 2025 sur la valeur vénale des biens appartenant à la commune devant être acquis par l'ESH LRYE représentant

une superficie totale de 8 077 m² contre 8 399 m² devant être cédés à la Ville, la valeur retenue est la valeur moindre à 15 €/m² « ...eu égard à la très grande surface des emprises cédées ..., le prix étant inversement proportionnel à la surface..., ».

Le coût des opérations pour la Ville des transferts de parcelles ne représente aucun frais supplémentaire et il est entendu avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne que la logique de la vente à l'euro symbolique prévaut en raison du bénéfice apporté par le projet de rénovation urbaine de ce quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à l'euro symbolique à l'ESH LRYE les trois parcelles susmentionnées sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de celles-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide par ~~31~~ 30 (car pouvoir de Olga aussi) voix pour d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 240 (167 m²), 288 (549 m² et 290 (743 m²) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE», ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) par parcelle.

Article 2 : Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

Article 3 : Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Echanges entre Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire.

Décision n° 2025/02/11 : Convention relative à la mise en place et l'exploitation d'une fourrière automobile pour les besoins de la commune de Saint-Cyr-l'École : Il s'agit d'un contrat passé par la ville avec une société pour le retrait des véhicules en infraction.

Entend Mme le Maire et le conseil municipal offrir des Eco Cup des Jeux Olympiques qui ont également été distribuées aux associations (suite à la délibération n°2024/11/16 ayant pour objet la signature d'une convention de don avec l'association Paris 2024 dans le cadre du programme héritage de Paris 2024).

IV. REPONSE A LA QUESTION ORALE

Question de Madame Marie LITWINOWICZ :

« Pourriez-vous nous faire un bilan d'étape de la réhabilitation du quartier de la Fontaine-Saint-Martin ? Les délais sont-ils respectés ? Les travaux seront-ils achevés à la date prévue ? Quel est le calendrier pour la plantation des nouveaux arbres et la création des espaces verts ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale,

La requalification du quartier de la Fontaine-Saint-Martin suit son cours. Concernant les travaux de réhabilitation, ceux-ci sont ou seront finalisés dans l'année en cours. Plus précisément, selon le découpage du quartier, la réception des travaux s'échelonne entre janvier et octobre 2025.

S'agissant des travaux de requalification des espaces extérieurs, leur démarrage est prévu au 4ème trimestre 2025, avec une fin programmée au second trimestre 2027 au plus tard. Il est important de noter qu'il s'agit d'un planning phasé selon les différents secteurs du quartier, avec des temporalités qui varient d'une zone à l'autre.

Ces travaux comprendront l'enfouissement des réseaux, la réfection de la voirie, des places de parking et de l'éclairage public.

L'aménagement de ces espaces nécessite l'abattage d'arbres. Cette intervention est indispensable pour préparer le terrain aux futurs aménagements et permettre la réalisation des travaux de voirie dans des conditions optimales.

Concernant le volet végétalisation qui vous préoccupe particulièrement, je tiens à vous rassurer : des plantations substantielles sont prévues et seront réalisées durant les périodes les plus propices pour garantir leur bonne reprise. Ainsi, afin de préserver le cadre de vie du quartier et de favoriser la biodiversité, 430 nouveaux arbres seront plantés. À terme, le quartier bénéficiera d'approximativement 625 arbres, contre 337 aujourd'hui.

Lors de la présentation du projet par Les Résidences Yvelines Essonne en janvier 2021, les durées prévisionnelles des travaux pour chaque secteur du quartier étaient estimées entre 16 et 36 mois. Ces délais ont malheureusement pu être allongés pour plusieurs raisons :

- Des périodes d'intempéries (gel, pluie, neige, vent) qui arrêtent le chantier
- Des retards liés aux entreprises : manque de main-d'œuvre, défaillance de sous-traitants, problèmes de coordination entre corps de métier
- Des problèmes d'approvisionnement : retards de livraison des matériaux ou indisponibilité de certains équipements
- La découverte de réseaux concessionnaires à supprimer ou dévier au droit des futures constructions

Le retard estimé sur la livraison complète du quartier est aujourd'hui de 12 mois, ce qui reste relativement classique pour une requalification de cette ampleur.

Soyez assurée que la commune suit ce chantier de près et ne manque pas de demander des précisions au bailleur lorsque cela est nécessaire. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H 27

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 21 mai 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 JUN 2025

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 28 mai 2025



Sonia BRAU

